

REFLEXOLOGIE PLANTAIRE – FORMATION CONTINUEE

Code de l'unité de formation: (3) 83 23 02 U21 E1	Code du domaine de formation: (4) 805
-------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du cours</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Actualisation des techniques : Technologie	CT	B	7
Actualisation des techniques : Travaux pratiques	PP	L	6
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	3
		Total des périodes	16

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 27 avril 2007

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PPou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T – (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

REFLEXOLOGIE PLANTAIRE – FORMATION CONTINUEE

ANNEXE 1

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- 1.1 concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- 1.2 répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

- 2.1 Permettre à l'étudiant (réflexologue) d'actualiser son unité de formation de réflexologie plantaire afin d'améliorer le bien-être et la qualité de vie d'autrui (patient, client).
- 2.2 Permettre à celui (celle) qui maîtrise les compétences de réflexologie plantaire d'assurer une mise à jour de ses connaissances et compétences dans ce domaine.
- 2.3 Permettre aux étudiants de mettre en commun leurs expériences acquises sur le terrain.

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PPou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T – (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

REFLEXOLOGIE PLANTAIRE – FORMATION CONTINUEE

ANNEXE 2

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'apprenant sera capable, dans les règles de l'art, dans le respect des conditions d'hygiène, de sécurité et de déontologie :

- de choisir la (les) zone(s) à masser en fonction des buts poursuivis et justifier ses choix en faisant appel aux notions de schéma corporel ;
- de réaliser un massage réflexe du pied en justifiant les techniques utilisées.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

L'attestation de réussite de l'UF « Réflexologie plantaire » (code 83 23 01 U 21 C1).

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

REFLEXOLOGIE PLANTAIRE – FORMATION CONTINUEE

ANNEXE 3

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

REFLEXOLOGIE PLANTAIRE – FORMATION CONTINUEE

ANNEXE 4

4. PROGRAMME DU(DES) COURS

*Au cours des différentes activités d'enseignement,
l'étudiant sera capable :*

en cours techniques :

- de mettre en commun avec les autres étudiants les expériences et les connaissances développées sur le terrain professionnel ;
- de distinguer et caractériser les technologies de la réflexion palmaire ;
- de participer de façon active à un forum continu ouvert sur les nouvelles techniques et connaissances développées dans le domaine de la réflexologie plantaire ;

en pratique professionnelle :

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de déontologie

- d'appliquer les techniques de la réflexologie palmaire ;
- d'appliquer, en réflexologie plantaire, les techniques découvertes et développées lors des forums, qui lui permettent d'augmenter la qualité de ses soins et sa protection individuelle.

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

REFLEXOLOGIE PLANTAIRE – FORMATION CONTINUEE

ANNEXE 5

5. CAPACITES TERMINALES

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable de mettre en application les nouvelles technologies, apprises sans erreur fondamentale, d'ordre technique et/ou pratique, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect de règles d'hygiène, de sécurité et de déontologie

- d'appliquer avec maîtrise les nouvelles technologies apprises ;
- de justifier la pertinence de l'utilisation de ces techniques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- la dextérité dont il fait preuve dans l'application des techniques ;
- la précision dont il fait preuve dans ses justifications.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

REFLEXOLOGIE PLANTAIRE – FORMATION CONTINUEE

ANNEXE 6

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier des compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)